

Décision n° 00-597 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 juin 2000 relative à l'instruction de la demande l'autorisation présentée par la société HighwayOne AG

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33-1 et L. 36-7 (1°) ;

Vu la demande présentée par la société HighwayOne AG, sise Landshuter Allee 11, 80637 Munich Allemagne, le 2 juin 2000 et complétée le 19 juin 2000 ;

Vu le courrier en date du 30 mai 2000 transmis par France Télécom à la société HighwayOne AG ;

Après en avoir délibéré le 21 juin 2000,

Décide:

Article 1 – Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société HighwayOne AG en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d'arrêté autorisant la société HighwayOne AG à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public et le projet de cahier des charges associé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 21 juin 2000

Le Président

Jean-Michel HUBERT